

Formez vous avec le nouveau CPF en euros !

Janvier 2019 – IL - PAM

La [loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#), du 5 septembre 2018, se donne pour but « d'accompagner les actifs dans leurs choix de formation », de « redonner la main aux individus sur leur parcours professionnel », et modifie significativement le Compte Personnel de Formation (CPF) avec un impact direct sur le montant des formations financées.

► CPF monétisé, CPF dévalué

De la monétisation des droits...

Jusqu'à fin 2018, le CPF était crédité de 24 heures par an pour un total plafonné à 150 heures. Depuis le 1er janvier 2019 les salariés de droit privé reçoivent en remplacement 500 euros par an avec un plafond de 5 000 euros sur 10 ans. Les moins qualifiés bénéficient d'un crédit de 800 heures par an plafonné à 8 000 euros. Les heures déjà acquises seront converties en euros, sur la base de 15 euros de l'heure

... à leur dépréciation

Ce nouveau dispositif implique une baisse de vos droits : Auparavant vous pouviez financer un bilan de compétence avec 24h de CPF (durée maxi) que vous pouviez acquérir en seulement 1 an.

- ◆ le coût moyen d'un Bilan : 1 654 € (de 800 € à Pôle emploi à 3 200 € maxi) ;
- ◆ la mobilisation du CPF (500€ / an) pour un bilan va donc consommer 3 ans de CPF au lieu d'1 an avec la loi précédente.

Avec la conversion de vos heures au taux horaire à 15 euros comment financer des formations qualifiantes et de qualité dépassant le montant de votre compte CPF ? Vous serez obligés de trouver un financement complémentaire au CPF pour réaliser votre projet ou de choisir une formation au rabais.

Une appli cache misère ?

La réforme prévoit également une application numérique, accessible depuis le smartphone à partir de fin 2019, pour que chaque salarié puisse gérer ses droits en toute autonomie. Cette application permettra à chacun de se renseigner sur les formations (taux d'insertion, dates, tarifs...) et surtout, financer directement celle qui retient son attention.

Mais ce « gadget » ne permet pas de masquer l'effondrement de la valeur du compte CPF et aussi le risque que les organismes, suite aux dispositions de la nouvelle loi pourraient être tentés de proposer des formations *low-cost* avec une faible efficacité pédagogique.



Le salarié qui souhaitera une formation de meilleure qualité devra soit mettre la main au portefeuille, soit quémander un abondement de son entreprise. On est loin du salarié acteur du développement de ses compétences et libre de choisir son avenir professionnel !

► Le nouveau CPF...

Un « pas-à-pas » vous est proposé au verso de ce document.

Attention ! Les décrets d'application de cette loi n'étant pas encore tous sortis ces informations sont susceptibles d'évoluer dans les mois qui viennent.

Pour tout complément d'information,
et au moindre doute,
n'hésitez-pas à vous rapprocher
de nos équipes dédiées.

► Comment procéder ?

Heures DIF Impératif ! Ne perdez pas votre capital DIF (acquisition des heures formation avant l'arrivée du CPF), votre reliquat de DIF qui peut aller jusqu'à 120 heures ! Les heures non utilisées au 1^{er} janvier 2021 seront perdues :

- inscrivez-vous sur le site moncompteactivite.gouv.fr pour sauvegarder sur votre compte votre [capital heures DIF](#) ;
- utilisez vos heures dans un projet formation avant fin 2020

Vous êtes salarié de droit privé

Votre « capital heures formation » est converti en euros à un tarif bradé de 15 € de l'heure.

Bonne nouvelle ! Durant le 1^{er} trimestre 2019, OPCALIA abonde de 15€/heure sur vos projets formation. Votre capital CPF multiplié par 2 à 30€/heure pour tout projet inscrit au cours du trimestre.

En attendant l'arrivée d'une appli sur smartphone fin 2019 pour réserver sa formation comment s'y prendre ?



Depuis le mois de janvier 2015, vous pouvez utiliser votre CPF suivant deux possibilités :

Vous souhaitez suivre une formation et ne pas partager votre projet avec l'entreprise

- ♦ Vérifier que vous êtes bien inscrit sur le site "moncompteactivite.gouv.fr". **Si vous ne l'êtes pas encore, faites-le au plus vite.**
- ♦ Vérifiez le nombre d'heures disponibles sur votre compte et ajoutez votre reliquat de DIF qui peut aller jusqu'à 120 heures ! Contactez votre CSRH ou votre RH pour avoir l'attestation du nombre d'heures DIF disponibles et conservez la impérativement.

- ♦ Effectuez vos recherches directement auprès des organismes de formation en rapport avec votre projet.

Complétez le formulaire et joignez le devis de l'organisme de votre choix en indiquant que vous ne souhaitez pas que l'entreprise soit informée.

[OPCALIA \(consultez le site\)](#) vous renseigne aussi sur vos formations éligibles au CPF (qui doivent comporter une certification)

- ♦ Attendez la validation : environ 1 mois auprès d'OPCALIA

Vous souhaitez suivre une formation dans le cadre d'un projet partagé avec l'entreprise

Démarrez la démarche sur anoo. Validation ou invalidation du manager et du RH 2 mois maxi + 1 mois pour OPCALIA

Vous êtes fonctionnaire

Depuis janvier 2018 vous pouvez utiliser votre CPF, en substitution du DIF.

Mais **la réforme impactant d'abord les salariés de droit privé**, nous ne savons pas à ce jour quand et comment la loi va s'appliquer pour les fonctionnaires et quand votre compte passera en euro. En attendant il faut suivre le mode de fonctionnement actuel.

Conditions

Le projet de formation doit être validé par la hiérarchie et répondre à certains critères :

- ♦ préparer une promo ;
- ♦ une mobilité avec évolution des compétences ;
- ♦ démarche de reconversion comme *futur'O* par exemple.

Où trouver une formation ?

Effectuez vos recherches de formations directement auprès des nombreux organismes et demandez un devis pour une formation éligible CPF

Saisir la demande

- ♦ Aller sur Orange Learning et saisir dans le moteur de recherche : "demande de CPF".
- ♦ Cliquer sur "lancer", puis sur
- ♦ "Je souhaite faire une demande de CPF",
- ♦ puis sur "Saisir une demande de CPF".

Attendre la validation : 2 mois

Vérifier son compte

Votre compte est mis à jour à compter de juillet 2018, sur le site "moncompteactivite.gouv.fr" sur lequel vous devez au préalable [vous être inscrit](#).

[Consultez plus en détail la réforme](#)



Vos correspondants et correspondantes

Marie-Hélène Agis – 06 82 32 67 41

Guy de Varax – 06 76 12 61 77

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org

abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC

tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

